PROCES-VERBAL DE DELIMITATION ET DE DIVISION

- L'an deux mil vingt trois, le 13 mars.

E mail: didier.lequeu@gmail.com.

- Le soussigné Didier LEQUEU, Géomètre Expert Immobilier, légalement admis et assermenté en ces qualités près le Tribunal de Première Instance séant à MONS.
 Ayant ses bureaux, rue des Chaufours n° 79 à 7334 HAUTRAGE. Tél.: 0478/62 90 55;
- Agissant à la requête Maître Stéphanie GUISSET, "Paxnotaires", dont l'étude est établie chaussée de Ghislenghien n°14 à 7830 SILLY, pour compte de l'indivision VAST.
- A l'effet de procéder au mesurage, à la division et à la délimitation d'un ensemble de biens sis Chaussée Brunehault n° 15, 17 et 19 à 7830 HOVES, cadastrés ou l'ayant été à la Commune de SILLY, 4ème Division, Section A, n° 136T, 136V et 136W.
- Déclare avoir consulté le plan des parcelles à mesurer, dressé par un géomètre inconnu et non daté mais enregistré dans la base de données du cadastre sous les références 55021-110 et avoir refixé une partie des limites au vu de ce document.
- Déclare avoir trouvé après mesurage pour:

A, n° A 136V ptie, en ce déduite la parcelle n° A 136W d'une surface de 1a 25ca et dont les limites joignent les points n° 32, 129, 130, 142, 141, 140, 143, 144 et 32 au plan ci-contre, une surface de **10a 60ca** (Dix ares et soixante centiares).

B, n° A 136T ptie et 136V ptie, dénommé *"objet de la vente"* et dont les limites joignent les points n° 140, 141, 142, 130, 131, 134, 135, 136, 84, 89, 139, 138, 137 et 140 au plan ci-contre, une surface de *4a 27ca* (Quatre ares et vingt-sept centiares).

C, n° A 136V ptie, dénommé *"objet de la vente"* et dont les limites joignent les points n° 135, 131, 132, 67, 133 et 135 au plan ci-contre, une surface de <u>5a 40ca</u> (Cinq ares et quarante centiares).

D, n° A 136 T ptie et 136V ptie, dénommé "objet de la cession" et dont les limites joignent les points 137, 138, 139, 89, 84, 136, 135 et 137 au plan ci-contre, une surface de <u>54 ca</u> (Cinquante-quatre

Les parcelles A + 136W, dénommées "Objet de la cession" forment ensemble une surface totale de 11a~85ca (Onze ares et quatre-vingt-cinq centiares).

Déclare avoir planté des rivets dans l'asphalte aux points n° 134, 135, 137 & 140 ainsi que des bornes de types "féno" aux points 129, 130, 131, 132 & 133 au plan ci-contre de manière à fixer sur le terrain les limites des parcelles mesurées.

Etablissement des servitudes et conditions:

S1& S2: Servitude pour les descentes d'eaux pluviales aux points (DEP) $n^{\circ}111$ et 112, au profit de B (fond dominant) sur D (fond servant). Les eaux pluviales provenant de la corniche et la gouttière de l'habitation $n^{\circ}19$ (B) se déversent sur la toiture du garage (D).

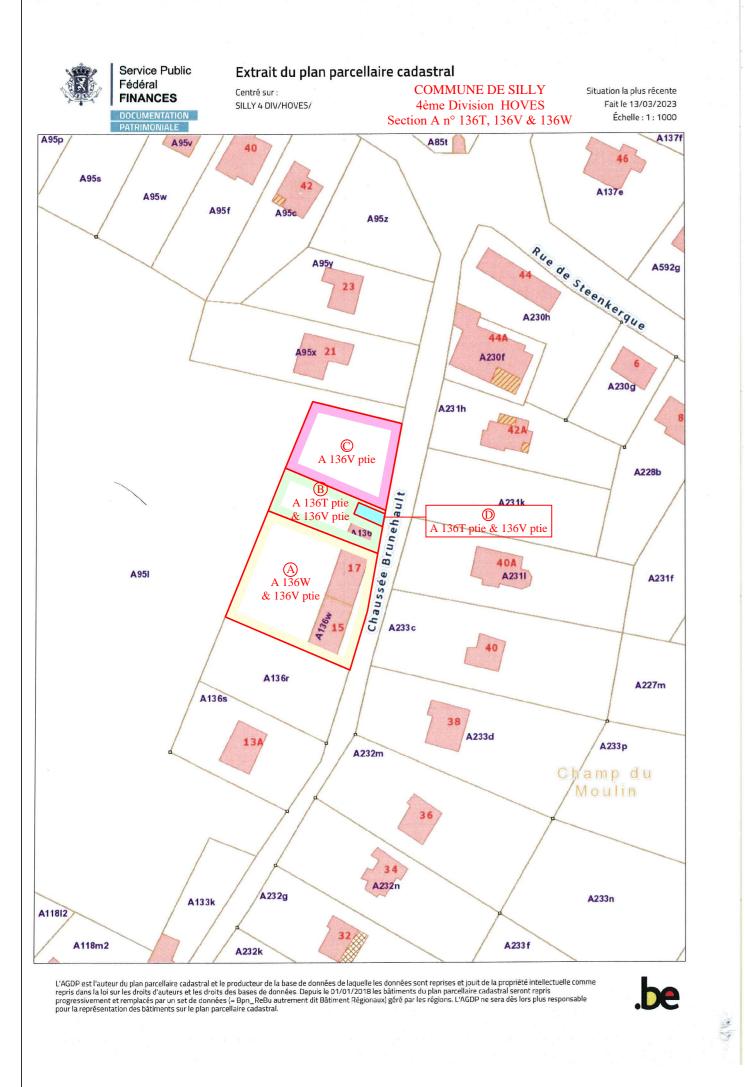
L'ouverture d'une largeur de 1.00m, existante dans le mur mitoyen entre les points 138 & 139 et définie suivant les points n° 57, 58, 59, 60 et 57 sera obstruée par une maçonnerie similaire à l'existante et ce aux frais exclusifs du propriétaire de D.

Les murs mitoyens suivant les points 138-139 et 141-142 sont mitoyens sur toute leur hauteur.

- Le présent procès-verbal est annexé à l'acte notarié authentifiant la cession et la vente des parcelles mesurées, dont les signataires déclarent reconnaître inconditionnellement et sans réserve aucune, les limites telles que prédécrites.
- Levé et dressé pour faire valoir ce que de droit à Hautrage, à la date ci-dessus.



Didier LEQUEU.



Didier LEQUEU

Tél: 0478/62 90 55

Géomètre-Expert Immobilier

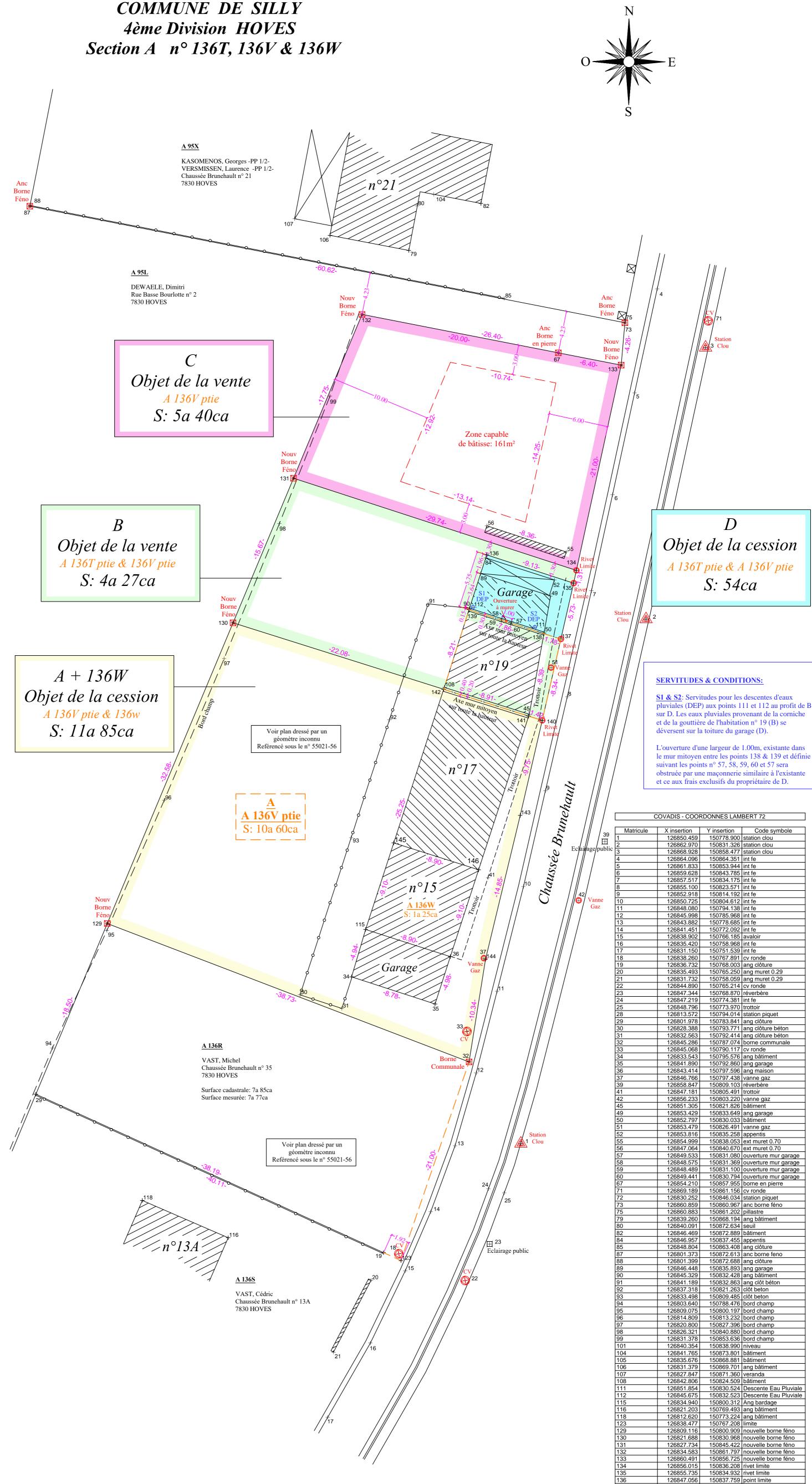
N° d'identification: GEO/ 04/ 0374

E mail: didier.lequeu@gmail.com

Rue des Chaufours n° 79 7334 HAUTRAGE

MES/2-3213/DL Plan de Délimitation

Le 13 mars 2023 Echelle 1/200



126854.463

150829.340 rivet limite

126852.770 150829.884 axe mur mitoyen

126845.283 150832.285 axe mur mitoyen

126851.243 150821.637 axe mur mitoyen 126842.745 150824.320 axe mur mitoyen

126852.597 150821.210 rivet limite

126846.927 150797.343 limite point 126837.753 150808.966 bâtiment 126846.240 150806.276 bâtiment